

## FICHE 2

### PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Référence : BO n°18 du 30 avril 2026

**Les pièces justificatives doivent être déposées sur le site dédié**

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/>

**Impérativement au plus tard le 20/07/2026.**

#### 1. Diplôme, titres et certificats exigés à la nomination

En fonction des situations et conformément au BO cité en référence (cf. annexe F) :

**Lauréats du concours bac +3** : Diplôme de licence, master 1 ou master 2 ou titre équivalent.

**Lauréats du concours externes bac +5** : Diplôme de master 2 ou titre équivalent.

**Les lauréats dans les situations citées ci-dessous ne sont pas concernés par la justification d'un diplôme, ils en sont exemptés :**

##### a) **Lauréats issus du CAPET ou du CAPLP externes dispensés de diplôme :**

Lauréats du CAPET : justifiant de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans).

Lauréats du CAPLP :

- Justifiant de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans).
- Justifiant d'une pratique professionnelle de 5 ans et titre de niveau BAC +2 pour les candidats issus des sections « professionnelles ».
- Justifiant d'une pratique professionnelle de 7 ans et titre de niveau BAC pour les candidats issus des sections « des métiers ».

##### b) **Lauréats des concours internes et troisième concours, mères ou pères de 3 enfants, sportifs de haut niveau**

#### Points de vigilance :

- Les lauréats qui ne peuvent justifier, à la rentrée 2026 de l'un des titres ou diplômes requis, devront se faire connaître auprès des services du Rectorat (DIPE) au plus tôt pour ne pas se trouver en situation administrative irrégulière.
- Les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2025-2026, dans une deuxième année de master autre que MEEF, n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026, pourront être nommés stagiaires au 1<sup>er</sup> novembre 2026, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

## 2. Prise en charge financière

Il convient de transmettre les pièces suivantes par le biais du site dédié :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/>

- Un RIB : il est **indispensable** d'inscrire sur le RIB, le numéro de sécurité sociale (n°INSEE). **En l'absence de cette information le dossier ne pourra pas être validé ;**
- Une copie **lisible** de la carte d'identité ou du passeport ;
- Une attestation de droits sécurité sociale ;
- Les justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc...) ;
- La demande de reclassement permettant la prise en compte de vos services antérieurs (pour tous) : voir annexe 2 ;
- Une copie de la fiche récapitulative des vœux saisis.

### Points de vigilance :

- En l'absence de la totalité de ces pièces à la date du 20 juillet 2026, il ne sera pas possible d'assurer la rémunération de septembre 2026.
- L'absence de transmission de l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus, dans les délais, peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne le statut universitaire du fonctionnaire stagiaire. Il est donc conseillé d'anticiper la constitution du dossier, dès la période de saisie des vœux.
- Les stagiaires doivent impérativement communiquer une adresse mail et un numéro de téléphone portable qui permettront de les joindre en cas d'urgence.

## 3. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans un environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

À ce titre, les professeurs stagiaires ayant la qualité de travailleur handicapé obtiennent une priorité d'affectation maintenue lors de l'affectation rectorale (cf. BO cité en référence – Annexe C, § 1.2).

Contact de la correspondante handicap académique : [correspondant-handicap@ac-lyon.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-lyon.fr)

**Attention :** il faut joindre une copie de votre RQTH ou AEEH à votre dossier de prise en charge administrative et financière.